

Axe 5 / Priorité d'investissement 6(c)

Objectif spécifique : Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel Corse.

Changement attendu : Une Augmentation des retombées touristiques grâce à la diversification de son activité vers le tourisme durable et l'allongement de sa saisonnalité.

Indicateurs :

En réalisation : Tourisme durable : augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien : 8 000 visites/an en 2023.

Nombre de sites valorisés et ou requalifiés : 9 sites en 2023.

En résultat : Flux de visiteurs généré sur la période hors saison : + 10% de 2013 à 2023 soit de 58% à 68%.

Critères d'éligibilité des projets	
Nature des bénéficiaires	-Etablissement public -Collectivité territoriale et leurs groupements -Associations -Syndicats mixtes
Types d'actions	-Action de requalification d'aménagement et de mise en scène de sites pour l'organisation de l'accueil et la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles -Equipements en outils interactifs et multimédia -Investissement de reconversion et équipements pour la création de services et de produits permettant de valoriser le patrimoine régional -Action d'information et de promotion des sites comme produits touristiques et circuits régionaux de découverte -Etudes d'impact pour la conception des projets

<p>Nature des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Frais d'ingénierie et de prestations externes (maîtrise œuvre avant-projet et projet, étude d'impact environnemental et de suivi) -Dépenses d'investissements destinés à valoriser le patrimoine naturel ou culturel (construction, aménagements, rénovation, équipement, outils multimédias) avec des objectifs de valorisation économique directe ou indirecte. -Travaux pour l'accessibilité y compris pour les personnes en situation de handicap -Acquisition d'équipement, de signalétique -Adaptation des équipements et outils multimédia pour les personnes en situation de handicap -Dépenses liées aux activités d'animation et de communication.
<p>Eligibilité temporelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014. - la durée du projet ne peut excéder 36 mois. - L'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les 5 ans après le paiement final des aides. - Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. - Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.
<p>Eligibilité géographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Petites zones urbaines (densité moyenne > 5 000 habitants) - Zones rurales (faible densité de population)

<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Respect du cadre d'intervention régional : Projet compatible avec le PADDUC volet Schéma de Développement et d'Orientation touristique. Cohérence des actions de promotion avec la stratégie régionale de promotion de la destination. Inscription des projets dans les quatre domaines stratégiques identifiés au PO : Tourisme de Santé et Bien-être; Tourisme culturel, Tourisme sportif et de pleine nature, Tourisme environnemental.</p> <p>Prise en compte des lignes de partage : Pour les sites naturels : Le PO FEDER concentrera son intervention sur les opérations de valorisation touristique pour l'accueil dans les « Grands sites » de Corse (Parata, Restonica, Bavella, Piana, Porto) et sur les espaces littoraux ou ruraux emblématiques, hors opérations spécifiques NATURA 2000 (DOCOB et plan d'actions NATURA 2000).</p> <p>Pour les sites culturels et archéologiques: Le PO FEDER ciblera des investissements sur les sites régionaux pour leur valorisation leur mise en réseau et la promotion du tourisme durable. Le FEADER agira en amont sur des actions d'inventaire, de recherche et de restauration en s'attachant à promouvoir exclusivement le patrimoine local.</p> <p>L'axe 2 du PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020 vise à soutenir l'action transfrontalière en faveur de la protection l'environnement naturel, culturel et patrimonial, dans les aires marines et terrestres protégées par la création de corridors bleus et verts, l'élargissement du réseau des parcs naturels transfrontalier...</p>
<p align="center">Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution aux objectifs spécifiques de l'axe du PO</p>	<p>Impact Emplois : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis.</p> <p>Respect des priorités transversales du PO : Non-discrimination et égalité hommes-femmes, Développement durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable". L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets.</p> <p>Le respect de ces priorités subordonne l'avis de l'AG pour l'octroi d'une avance.</p> <p>Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Fourniture préalable d'une notice d'impact par le bénéficiaire et d'un prévisionnel de fréquentation, Réalisation d'enquête de comptage par le bénéficiaire potentiel. Des actions de sensibilisation à destination des touristes seront développées, afin que ceux-ci prennent conscience des enjeux environnementaux. Les chantiers devront adopter</p>

	<p>des démarches respectueuses de l'environnement au cours de leur réalisation.</p> <p>Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saisonnalité.</p>
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet. -Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité. <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local). Logique de réseau à partir des 9 territoires touristiques structurés dans le PO FEDER 2007/2013 (Pôles touristiques), pour la remontée des projets leur accompagnement, animation, promotion. -Projet de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs. -Projet visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance	<ul style="list-style-type: none"> -Potentiel de certification des dépenses -Contribution significative aux indicateurs de résultat et de réalisation -Pertinence du coût projet avec les résultats attendus
Critères d'exclusion	
<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel (avant-projet travaux, solutions techniques de références, outils de suivi et d'évaluation), destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les projets NATURA 2000 (DOCOB, Plan d'actions et d'animation des DOCOB) 	

Critères d'attribution

Au fil de l'eau ou appel à projet territorial (périmètre des 9 pôles touristiques) pour les 4 domaines d'intervention, selon le scoring "projet" suivant :

Niveau 1 - l'éligibilité du projet : **note / 4.**

Niveau 2 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques de l'axe du PO : **note / 4.**

Niveau 3 - la Qualité du projet : **note / 8.**

Niveau 4 - la Contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance : **note / 4.**

Le projet est sélectionné si sa note totale est > à 10 et si d'une part les notes pour *les niveaux 1, 2, 4* ne sont pas < à 2 d'autre part, la note *pour le niveau 3 n'est pas < à 4.*